

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 9 novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BESSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET.

Date de convocation : le 3 novembre deux mille vingt-trois. Affichage en mairie et distribution ce même jour de la note préparatoire et des éléments utiles à la préparation de la séance.

Etaient présents : Mmes et MM. Marjorie CIRRODE, Vanessa DE CORTE, Audrey GRANIOU, Laetitia LAFORGUE, Magalie LALA, Armand MAGNIER, Brigitte MOT, Bastien PLANA, Adrien RAPHET, Alain ROUBY.

Absents ayant donné procuration : M. Amédée HUGANET à Mme Brigitte MOT, Nadège OGER à Vanessa DE CORTE, Sylvain PENCHE à Armand MAGNIER, Jérôme FABRIS à Audrey GRANIOU.

Absents excusés : Jamel FAITOUT, Emmanuelle TOURNAY, Guillaume CAUMON, Séverine MONTANARO WIECZOREK, Serge MICHEL.

A été nommé(e) secrétaire de séance : Brigitte MOT

Le Maire déclare la séance ouverte. Il précise que le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR :

Nomenclature	Objet	Décision
7 – Finances locales	2023-48 : Approbation de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pour la réhabilitation de l'Eglise désacralisée de « Lapeyrière » en lieu culturel polyvalent dans un écran paysager aménagé et mis en valeur (tranche 1) et approbation du plan de financement	Majorité absolue
8 – Environnement	2023-49 : Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de gestion des déchets	Prise d'acte

Adoption du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023 a été adressé par courriel aux membres de l'assemblée municipale.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue de 14 voix « pour » :

DECIDE d'adopter le procès-verbal.

ADOPTE				
Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0

7 – Finances locales

Délibération n°2023-48 : Approbation de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pour la réhabilitation de l'Eglise désacralisée de « Lapeyrière » en

lieu culturel polyvalent dans un écran paysager aménagé et mis en valeur (tranche 1) et approbation du plan de financement

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Exposé :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 5214-16 V ;

VU le règlement d'attribution des fonds de concours de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, approuvé en Conseil communautaire le 28 février 2019 et modifié en Conseil communautaire le 26 janvier 2023 ;

VU la délibération n°2023-36 en date du 28 juin 2023 portant approbation de l'opération et du plan de financement pour la réhabilitation de l'église désacralisée de Lapeyrière en lieu culturel polyvalent dans un écran paysager aménagé et mis en valeur dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

Monsieur le Maire rappelle que l'opération de réhabilitation de l'église désacralisée de « Lapeyrière » porte sur la mise en sécurité de l'édifice et la transformation de cet élément historique et religieux du patrimoine local et départemental en un lieu culturel polyvalent et structurant pour le village mais aussi son territoire.

Il s'agit de faire de ce site, d'une part, un élément fort du maillage touristique local (liaison vélo-route, aménagement futur du lac, création d'hébergements insolites, d'une guinguette et valorisation du vignoble frontonnais) mais, d'autre part, dans une structuration plus large, de le lier au Grand Site d'Occitanie de Montauban, tout proche, et aux « Destinations Insolites » du Tarn et Garonne.

En outre, la mise en œuvre se veut exemplaire et vertueuse sur les plans tant patrimonial (réhabilitation type « monuments historiques »), qu'écologique (mise en œuvre de matériaux traditionnels, sourcés et durables, mise en œuvre d'un projet de géothermie) ou paysager (espace public renaturé, création d'un théâtre de verdure).

Dans ce cadre et après l'avis favorable rendu le 3 juillet 2023 par le comité de suivi d'attribution des fonds de concours de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne, l'objet de la présente délibération est de permettre la conclusion d'une convention avec la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne prévoyant le versement par cette dernière d'un fonds de concours d'un montant de 7500€ destiné à contribuer aux dépenses d'investissement du projet. La somme sera versée en une fois à la fin de l'opération.

L'octroi de cette subvention de la communauté de communes constitue une condition préalable indispensable au soutien de l'Europe dans le cadre du programme Leader.

Il en résulte pour la première tranche, qui se déroulera en 2023/2024, le **plan de financement** suivant :

DEPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Libellé	Montant HT	Ressources	Montant	%
Équipe de maîtrise d'œuvre et d'études	142 103.83 €	État : DSIL	224 972.00 €	25.00 %
Travaux de réhabilitation de l'église de Lapeyrière	757 785.00 €	Subvention du Conseil Départemental 82	139 722.60 €	15.53 %
		Région : étude thermique	3 375.00 €	4.36 %
Région : installation géothermie	34 100.00 €			
Région : accessibilité	1 787.50 €			
		ADEME (fonds chaleur)	30 000.00 €	3.33 %
		Europe LEADER	12 386.00 €	1.38 %
		CCGSTG fonds de concours	7 500.00 €	0.83 %
		Autofinancement	446 045.73 €	49.56 %
Total des Dépenses	899 888.83 €	Total des Recettes	899 888.83 €	

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue de 14 voix « pour » :

APPROUVE les termes de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pour la réhabilitation de l'Eglise désacralisée de « Lapeyrière » en un lieu culturel polyvalent dans un écran paysager aménagé et mis en valeur (tranche 1) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents y afférents ;

APPROUVE le plan de financement présenté ci-avant.

ADOPTE				
Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0

8 – Domaine de compétences par thèmes

8.8 Environnement

Délibération n°2023-49 : Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de gestion des déchets

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les dispositions de l'article L. 2224-17-1 ;

La Présidente de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne présente chaque année le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Par délibération n° 2023.10.09-252 en date du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a pris acte du rapport sur le prix et la qualité du service – collecte, traitement et valorisation des déchets – pour l'année 2022 et ce dernier a été transmis à l'ensemble des communes afin de le présenter à leur tour à leurs conseillers municipaux.

Après présentation du rapport déchets 2022, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de ce rapport.

<u>PRISE D'ACTE</u>				
Votants : 14	Abstentions : 0	Exprimés : 14	Pour : 14	Contre : 0

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h41.

Guillaume CAUMON	Marjorie CIRRODE	Vanessa DE CORTE	Jérôme FABRIS
Absent			Absent, procuration à Mme GRANIOU
Jamel FAITOUT	Audrey GRANIOU	Amédée HUGANET	Laetitia LAFORGUE
Absent		Absent, procuration à Mme Mot	
Magalie LALA	Armand MAGNIER	Serge MICHEL	Séverine MONTANARO WIECZOREK
		Absent	Absente
Brigitte MOT	Nadège OGER	Sylvain PENCHE	Bastien PLANA
	Procuration à Mme De Corte	Procuration à M. Magnier	
Adrien RAPHET, Maire	Alain ROUBY	Emmanuelle TOURNAY	
		Absente	